

Régimes d'assurance des diplômés

Assurance vie temporaire + Protection accidents graves

La meilleure protection est de se *préparer*
à toute éventualité.

Assurance vie temporaire pour vous et pour votre conjoint

L'assurance vie temporaire pourrait s'avérer d'une grande utilité pour les membres de votre famille dans l'éventualité où vous ne seriez plus là pour subvenir à leurs besoins sur le plan financier. Elle peut aider vos proches à rembourser un prêt hypothécaire, à couvrir le loyer, à régler les factures et les dépenses quotidiennes, à payer les études d'un enfant, à couvrir les frais funéraires et plus encore. Les membres et leurs conjoints peuvent chacun souscrire une **couverture allant de 35 000 \$ à 770 000 \$**.

- **Des économies de 10 %.** Obtenez une réduction de prime de 10 % si vous souscrivez une couverture de 280 000 \$ ou plus.
- **Aucun examen médical.** Si vous êtes âgé de 55 ans ou moins au moment de la demande initiale, aucun examen médical n'est généralement exigé pour les montants d'assurance de 250 000 \$ ou moins.
- **Prestation anticipée sans coût supplémentaire.** Vous recevrez 50 % de la prestation d'assurance vie temporaire (sous réserve d'un maximum de 100 000 \$) si, après deux années de couverture continue, vous êtes âgé de moins de 83 ans et que l'on diagnostique chez vous une maladie terminale réduisant votre espérance de vie à 12 mois ou moins.
- **Exonération des primes.** Votre couverture sera maintenue en vigueur, et ce, sans frais, si vous, le membre, devenez totalement invalide avant 65 ans et demeurez invalide pendant au moins 90 jours consécutifs.

Qui peut souscrire cette assurance?

Les diplômés peuvent souscrire l'assurance vie temporaire du membre. Vous pouvez également souscrire la couverture pour votre conjoint si vous êtes déjà titulaire de l'assurance ou si vous en faites la demande. Au moment de la souscription, vous (et votre conjoint, si celui-ci doit aussi être assuré) devez résider au Canada et avoir entre 18 et 70 ans.

Quel montant d'assurance puis-je souscrire?

La valeur d'une tranche d'assurance est de 35 000 \$. La couverture maximale qui peut être souscrite est de 22 tranches d'assurance.



Qui peut être bénéficiaire?

Vous pouvez désigner à titre de bénéficiaire toute personne, fiduciaire ou institution (y compris votre université). Vous serez le bénéficiaire de l'assurance vie temporaire de votre conjoint, sauf indication contraire.

Restrictions et exclusions

Aucune prestation n'est versée en cas de suicide dans les deux ans qui suivent la date d'effet de la couverture ou la date de l'augmentation du montant de la couverture, s'il y a lieu.

Assurance vie et accidents des enfants

S'il devait arriver quelque chose à vos enfants, les tracasseries financières devraient être la dernière de vos préoccupations. Grâce à l'assurance vie et accident des enfants, vous avez un souci de moins.

- **Deux garanties en une.** L'assurance vie et accidents des enfants offre à la fois une assurance en cas de handicap majeur et une assurance vie. La couverture minimale est de 25 000 \$ en cas de handicap majeur avec 5 000 \$ en assurance vie, tandis que la couverture maximale est de 100 000 \$ en cas de handicap majeur avec 20 000 \$ en assurance vie.
- **Une seule prime mensuelle couvre tous les enfants admissibles**, quel que soit leur nombre, pour le plein montant d'assurance. Les nouveau-nés sont admissibles d'office à l'assurance à compter de l'âge de 15 jours, sans frais supplémentaires.

Qui peut souscrire cette assurance?

Les membres assurés peuvent souscrire l'assurance pour leurs enfants non mariés, à leur charge, âgés de plus de 14 jours et de moins de 21 ans (ou 25 ans s'ils étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu). Une fois que l'assurance vie et accidents des enfants est en vigueur, les nouveau-nés sont assurés d'office, sans frais, dès l'âge de 15 jours.

Quel montant d'assurance puis-je souscrire?

La valeur d'une tranche d'assurance correspond à 25 000 \$ pour l'assurance en cas de handicap majeur et à 5 000 \$ pour l'assurance vie. Le montant de la couverture choisi s'appliquera à chaque enfant admissible, quel qu'en soit le nombre. La couverture maximale qui peut être souscrite est de 4 tranches d'assurance.

Qui peut être bénéficiaire?

Le membre assuré (ou ses ayants droit, s'il est décédé) est le bénéficiaire, à moins que Manuvie ne reçoive un avis écrit du membre assuré désignant un autre bénéficiaire.

Restrictions et exclusions

Aucune prestation n'est versée en cas de suicide dans les deux ans qui suivent la date d'effet de la couverture ou la date de l'augmentation du montant de la couverture, s'il y a lieu. Pour que la prestation prévue au titre de l'assurance en cas de handicap majeur soit exigible, la perte doit être attribuable à un événement purement accidentel et doit survenir dans les trois mois qui suivent l'accident, et l'enfant assuré qui devient gravement handicapé doit survivre à cette perte pendant au moins 30 jours. Aucune prestation n'est payable si la blessure résulte d'une guerre ou d'une insurrection.

Assurance vie et accidents des diplômés

Une mesure de certitude dans un avenir incertain

À chaque étape de votre vie, des gens qui vous sont chers comptent sur vous. Qu'advierait-il d'eux si quelque chose devait vous arriver? Rien ne vous remplacera dans leur cœur, mais nos régimes d'assurance des diplômés offrent à vos proches la protection financière qui les aiderait à reprendre le cours de leur vie et joindre les deux bouts.



Vous êtes jeune et célibataire?

Même si vous n'avez pas d'enfants à charge, l'assurance vie des diplômés peut vous aider à protéger des parents âgés, des frères et sœurs et d'autres personnes qui vous tiennent à cœur.



Vous êtes marié(e)?

Si quelque chose devait vous arriver, l'assurance vie peut vous aider financièrement à subvenir aux besoins de votre conjoint.



L'arrivée d'un bébé?

L'assurance vie peut aider à couvrir les frais nécessaires pour élever un enfant et les coûts futurs, comme des études universitaires ou collégiales.



Une nouvelle maison?

L'assurance vie est une solution plus avantageuse que l'assurance hypothécaire. Même si le solde de votre prêt hypothécaire diminue, le montant de votre couverture ne diminuera pas. Ainsi, cela peut permettre à votre famille de continuer à vivre dans la maison familiale et même de rembourser l'hypothèque.

Présentez votre demande d'assurance dès maintenant, et ayez soyez réconforté, puisque vous saurez qu'il y a certaines choses dans la vie sur lesquelles vous pouvez toujours compter.

Protection accidents graves pour vous et votre conjoint

Personne n'est à l'abri d'un accident. Lorsqu'un accident se produit, une aide financière peut aider à réduire la pression en permettant de traverser plus sereinement cette rude épreuve.

Il s'agit de deux garanties en une : L'assurance Protection Accidents graves offre à la fois une couverture Handicap majeur et une couverture Décès accidentel. La couverture minimale de l'assurance en cas de handicap majeur est de 50 000 \$, et celle-ci peut atteindre 300 000 \$. En ce qui a trait à l'assurance en cas de décès accidentel, la couverture minimale est de 10 000 \$ et peut atteindre 60 000 \$.

Qui peut souscrire cette assurance?

Pour être admissible à la Protection accidents graves, le membre doit souscrire également l'assurance vie temporaire des diplômés ou être déjà couvert par celle-ci. Les demandeurs doivent être résidents du Canada et avoir entre 18 et 60 ans.

Quel montant d'assurance puis-je souscrire?

La valeur d'une tranche d'assurance est de 50 000 \$ en ce qui a trait à l'assurance en cas de handicap majeur, et de 10 000 \$ dans le cas de l'assurance en cas de décès accidentel. La couverture maximale qui peut être souscrite est de 6 tranches d'assurance.

Qui peut être bénéficiaire?

Les prestations sont versées au membre assuré, s'il est vivant. Dans le cas contraire, les prestations sont versées au bénéficiaire désigné par le membre. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, les prestations seront versées aux ayants droit du membre assuré.

Restrictions et exclusions

Toute perte doit être causée par un événement purement accidentel et doit survenir dans les trois mois qui suivent l'accident. Aucune prestation n'est exigible dans les cas suivants : blessure auto-infligée, participation volontaire à un acte criminel, insurrection, guerre ou vol aérien, sauf à titre de passager n'assumant aucune fonction se rapportant au vol.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez :

[manuvie.com/infodiplomes](https://www.manuvie.com/infodiplomes)

ou appelez-nous au numéro sans frais suivant :

1 888 913-6333

(de 8 h à 20 h, HE, du lundi au vendredi)

ou envoyez un courriel à l'adresse am_info@manulife.com

RENSEIGNEMENTS SUR MIB INC.

Nous estimons que les renseignements contenus dans votre proposition sont confidentiels. Cependant, Manuvie ou ses réassureurs chargés de votre contrat peuvent faire un rapport à MBI Inc. en se basant sur votre demande, ou à d'autres sociétés d'assurance auxquelles vous soumettez une proposition d'assurance vie, maladie ou maladies graves ou auxquelles une demande de règlement a été présentée. MBI Inc. est un organisme à but non lucratif mis sur pied par les sociétés d'assurance vie pour partager des renseignements avec ses membres. Si vous soumettez une proposition d'assurance ou une demande de règlement à une société membre, MIB Inc. communiquera tout renseignement qu'il possède à votre sujet dans ses dossiers. Vous pouvez vérifier les renseignements contenus dans votre dossier, et exiger une rectification s'il y a lieu, en communiquant avec MIB Inc. à l'adresse suivante :

MIB Inc.

330 University Avenue, bureau 501

Toronto (Ontario) M5G 1R7

Tél. : 416 597-0590

Télééc. : 416 597-1193

Courriel : canada_disclosure@mib.com

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE ET LA CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements précis et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, aux mandataires, aux administrateurs et aux agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou ayant été autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre consentement à l'utilisation des renseignements personnels pour vous offrir des produits et services est facultatif et vous pouvez y mettre fin, si vous le voulez, en écrivant à Manuvie à l'adresse indiquée ci-après. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans nos bureaux. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Del. Stn 500-4-A, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

REMARQUE :

Le présent dépliant n'est pas un contrat. Il ne fait que décrire la couverture, les garanties et les conditions du régime d'assurance. Le contrat d'assurance, que vous recevrez en adhérant au régime d'assurance, régit tous les aspects de la couverture. Veuillez le lire attentivement.



Établi par

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.

20_88232 11/2020